

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA28FEV-01

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : M. Vincent COQUET, Mme Armelle LE PRÉVOST (pouvoir remis à Mme Michelle LE PETIT), M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 13

Secrétaire de séance : M. Paul LEVANEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/11/21 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 29 novembre 2021, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de ladite séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

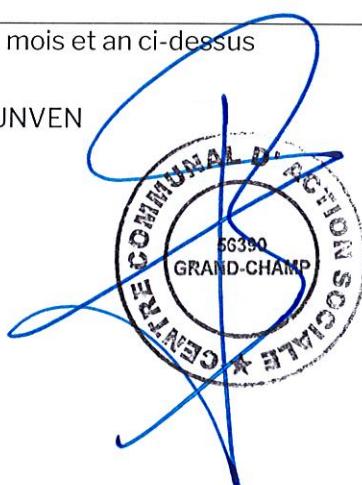
Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 novembre 2021 ;

Article 2 : DONNE pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA28FEV-02

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : Mme Armelle LE PRÉVOST (pouvoir remis à Mme Michelle LE PETIT), M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 14

Secrétaire de séance : M. Paul LEVANEN

CCAS : Exploitation du bâtiment du CCAS – Déclassement et désaffectation

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président du CCAS rapporte que le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Champ (CCAS) est propriétaire d'un bâtiment situé 51 rue Saint Yves à GRAND-CHAMP (56390), figurant au cadastre à la section AC N°274. Cet ensemble immobilier est constitué d'une partie à usage de bureaux et d'une partie à usage de garage, qui hébergeait également le Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD).

S'agissant d'un immeuble auparavant affecté à un service public, et spécialement aménagé à cet effet, il s'agissait d'une dépendance du domaine public du CCAS.

Il n'est aujourd'hui plus utilisé, puisque les activités du CCAS et du SSIAD ont été transférées dans les locaux de la Maison des Solidarités en 2020. Ce bâtiment, en faveur des populations fragiles du territoire, a permis de proposer un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation destiné à simplifier les démarches des personnes, des familles et des professionnels.

Le bâtiment, sis 51 Rue Saint Yves, n'a cependant pas vocation à demeurer vide et inexploité et le CCAS, soutenu par la commune, a pour ambition de favoriser au sein de cet immeuble l'implantation d'une activité de comptoir, cave à vin et bar, et accessoirement l'organisation de spectacles.

À ce jour, ce bâtiment n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.

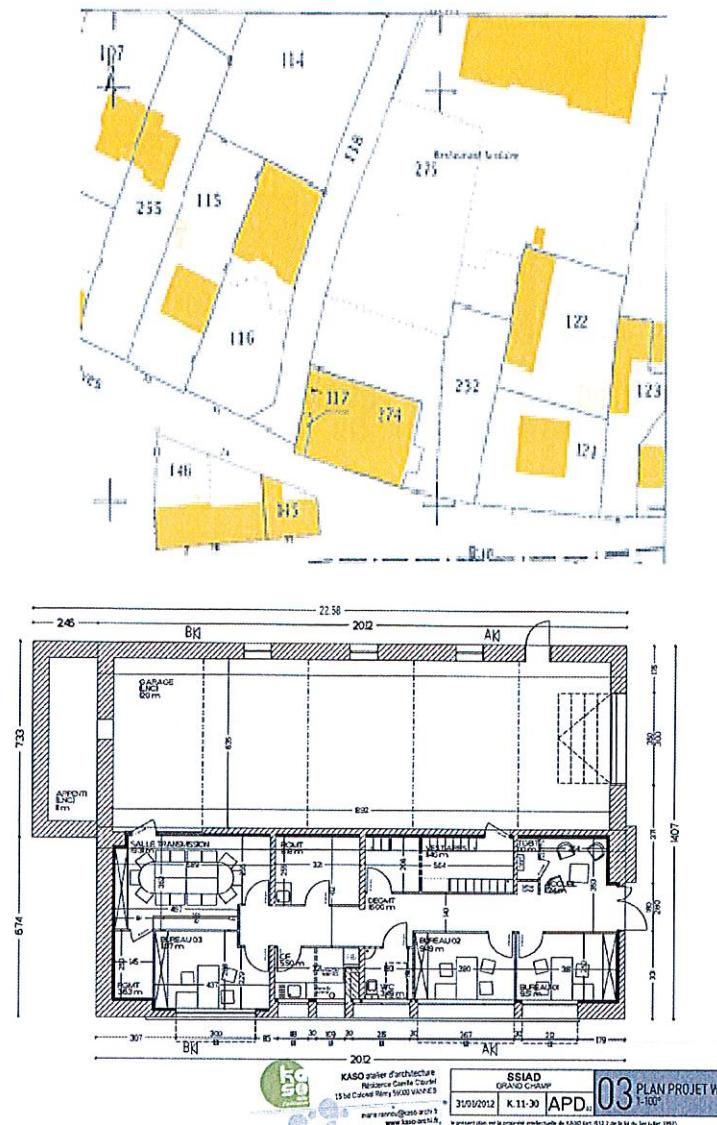
Aussi, il y a lieu de constater la désaffectation de ce bâtiment et son déclassement dans le domaine privé du CCAS.

La désaffectation du bâtiment est ainsi immédiatement effective.

Après l'exposé du Président,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

VU les plans présentés ci-dessous,



Considérant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et d'autre part, par une délibération du CCAS constatant cette désaffection et portant déclassement du bien.

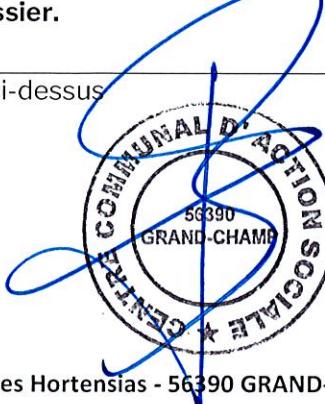
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : CONSTATE la désaffection de l'immeuble situé 51 rue Saint Yves à Grand-Champ :

Article 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 51 rue Saint Yves à Grand-Champ pour une incorporation au domaine privé du CCAS :

Article 3: DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Président Yves BI FUNVEN



N°2022-CA28FEV-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : Mme Armelle LE PRÉVOST (pouvoir remis à Mme Michelle LE PETIT), M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 14

Secrétaire de séance : M. Paul LEVANEN

CCAS : Bail commercial avec la SARL ALDIAGO, « Chez Charly - Comptoir & Cave »

Rapporteur : Monsieur le Président

M. Vincent COQUET, expert conseil du porteur de projet et donc intéressé au dossier, sort de la salle pendant la présentation du bordereau et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS est propriétaire d'un bâtiment situé 51 rue Saint Yves à GRAND-CHAMP depuis 2013, figurant au cadastre à la section AC N°274.

Il rappelle que ce bâtiment, auparavant dédié aux services techniques municipaux jusqu'en 2012, a hébergé les services du CCAS et du SSIAD après avoir été réhabilité, cette solution ayant été retenue à l'époque car située en centre bourg à proximité de la mairie, et pour un investissement économiquement raisonnable

Un dernier transfert des services du CCAS et du SSIAD est intervenu en 2020 avec la création d'une Maison des Solidarités, bâtiment mis à disposition par la commune au CCAS au travers un bail emphytéotique de 35 ans. En faveur des populations fragiles du territoire, ce guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation est destiné à simplifier les démarches des personnes, des familles et des professionnels.

Le CCAS a investi environ 2 M€ pour la réhabilitation de l'ex-EHPAD de Lanvaux en Maison de Solidarités afin d'y installer l'ensemble des partenaires du guichet d'accueil et de services.

Compte tenu de ces évolutions, le CCAS n'a pas vocation à conserver ni à exploiter son bâtiment, situé 51 Rue Saint Yves, et a confirmé son accord pour le mettre à disposition d'un porteur de projet qui aurait vocation à en acquérir la pleine propriété dans un délai raisonnable.

C'est dans ce contexte que M. Romuald GALERME a présenté un projet d'exploitation des locaux, consistant dans la création d'un établissement ayant pour activité l'exploitation d'un comptoir et cave. Par délibération en date du 28 février 2022 (délibération n°2022-CA28FEV-02), le CCAS a constaté la désaffection des locaux au domaine public et son déclassement dans le domaine privé.

Les parties se sont rapprochées pour conclure un bail commercial et déterminer entre elles les modalités de mise à disposition des locaux.

Ainsi, le CCAS donne à bail à loyer, à titre commercial, un bâtiment de plain-pied construit en 1980 d'une surface utile de 235 m², selon les modalités suivantes :

- ▶ Preneur : SARL ALDIAGO
- ▶ Durée : 9 années, prenant effet au 1^{er} avril 2022
- ▶ Destination des lieux : activité principale de « Cave à vin et bar » et une activité annexe « Organisation de spectacles »
- ▶ Enseigne : « CHEZ CHARLY Comptoir & Cave »
- ▶ Loyer annuel : vingt-deux mille cinq cent euros (22 500 euros) hors taxes et hors charges, payable mensuellement / une franchise de loyer d'une durée de 4 mois (du 1^{er}/04/22 au 31/07/22) du fait des travaux à effectuer dans les locaux et pris en charge par le Preneur est consentie
- ▶ Dépôt de garantie : la somme correspondant à 2 mois de loyer hors taxes et hors charges
- ▶ Clause de préférence : il sera donné une clause de préférence au preneur pour un achat du bâtiment avant la fin du présent bail

À titre indicatif, il est rappelé que l'immeuble a été estimé, en 2018, par France DOMAINE et que la valeur vénale transmise s'élève à 230 000€ HT avec une marge d'appréciation de 10%, soit une valeur actualisée de 250 000€ HT, somme à laquelle sera ajouté le montant des travaux réalisés par le CCAS (estimé à 200 000 – 250 000 €).

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 145-1 à L 145-60 du Code de Commerce définissant les règles applicables aux baux commerciaux,

Et, compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres votants :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail commercial avec la SARL ALDIAGO dont le siège social est situé à GRAND-CHAMP,

Article 2 : DIT que tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés intégralement par le bailleur ;

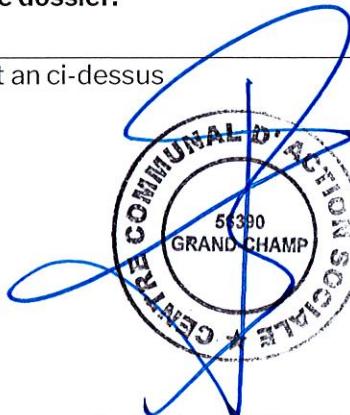
Article 3 : DIT que tous les actes ultérieurs qui en seraient la suite et la conséquence seront supportés pour moitié par le bailleur et le preneur ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



12 rue des Hortensias - 56390 GRAND-CHAMP

Tél. : 02 97 66 75 75

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA28FEV-04

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : Mme Armelle LE PRÉVOST (pouvoir remis à Mme Michelle LE PETIT), M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 14

Secrétaire de séance : M. Paul LEVANEN

CCAS : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale avec GMVA pour 2022

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis le 1^{er} janvier 2020, une CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale) mutualisée, sur le territoire de l'agglomération, intervient au sein du CCAS.

Elle précise les différentes missions de la CESF, soutien aux personnes ou des familles en difficultés :

- ▶ Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative ;
- ▶ Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires ;
- ▶ Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe.

La CESF intervient en complémentarité et en lien avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après deux années d'expérimentation et à la suite d'une satisfaction exprimée, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération reconduit le dispositif pour une nouvelle année. Un appel à candidature a été à nouveau effectué à l'intention des autres communes/CCAS pour intégrer ce dispositif. 11 communes/CCAS s'engagent pour l'année 2022

Aussi, il est proposé de reconduire ce partenariat, pour l'année à venir, dans le respect de conditions précisées dans la convention annexée. Le dispositif se décline ainsi :

- ▶ Mise à disposition par GMVA d'un(e) CESF auprès des 11 communes/CCAS volontaires, par le biais d'une convention d'engagement ;
- ▶ Gestion de cet emploi par GMVA : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation... ;
- ▶ Une refacturation du coût réel effectuée par GMVA auprès des communes/CCAS bénéficiaires ;
- ▶ Permanence 1/2 journée par semaine au sein du CCAS.

Vu l'intérêt pour le CCAS de poursuivre cette action de soutien aux personnes et familles en difficulté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un(e) conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ;

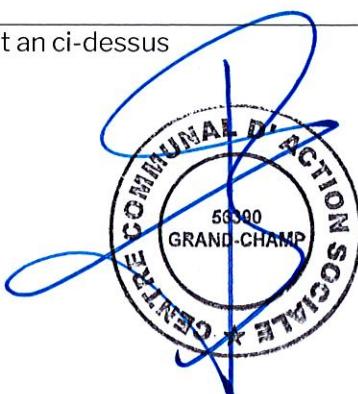
Article 2: VALIDE le principe de l'emploi d'un(e) CESF par le CCAS pour l'année 2022, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre ;

Article 3: AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par le CCAS et l'engagement financier correspondant.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



Pour ce faire, GMVA refacturera au CCAS le coût réel de cette mise à disposition conformément aux montants financiers déclinés dans une annexe A.

**CONVENTION D'ENGAGEMENT
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
D'UNE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

ENTRE LES SOUSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, représentée par le Président en exercice, Monsieur Yves BLEUNVEN

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « le CCAS »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « GMVA ».

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2021

Vu l'avis de la commission des services à la population de GMVA du 9 décembre 2021,

Vue la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de GRAND-CHAMP du...

PRÉAMBULE

La activité d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) au sein d'un CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions viennent à soutenir des personnes ou des familles : le CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVA, d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) au CCAS.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20220228-2022CA28FEV04B-DE

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prend effet au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE À DISPOSITION

GMVA met à disposition une CESF pour effectuer les missions suivantes :

Missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

- Accueil des individus et des groupes
- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Élaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet

> Mission secondaire : animation et développement social de territoire

- Participation et/ou élaboration de diagnostics
- Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

> Autre mission :

- Formalisation des pratiques par la création de guide de procédures

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, le CCAS s'engage sur

- L'emploi de la CESF à minima d'une demi-journée par mois
- Le partage du coût des temps d'animation collective (2 demi-journées/mois) avec les autres communes adhérentes au dispositif (11 communes)

L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

En sus du traitement de l'agent, GMVA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau au bâtiment C, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

Le coût horaire de la mise à disposition s'établit à 26€ (annexe A).

Le coût financier du temps d'animation collective s'établit à 19€ (annexe A).

La commune a établi son besoin à quatre fois 4 heures par mois soit un coût mensuel de 416€ auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit 19€. Le montant financier est donc arrêté à 435€ par mois.

ARTICLE 6 : MODALITE DE PAIEMENT
Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GIVVA.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent dispositif impliquant 12 collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de celle-ci.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à GRAND-CHAMP

Le 2022

En double exemplaire,

Pour la commune,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le maire	Le président
David ROBO	

ANNEXE A
DETAL DU COUT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION

Coût salarial annuel 1 ETP	37 000€
Location véhicule + Carburant	2 500€
Matériel informatique	2 000€
o PC	900
o Licences	550
o Téléphone fixe	
o Smartphone	135
o Abonnement téléphonie mobile	
	300
	170
Frais de structure 2%	740€
Correspondant aux modalités RH et comptable	
Coût total	42 240€
Coût horaire (1607 h/an)	26€
Coût une demi-journée (4 heures)	104€
Coût du temps d'animation collective 3 demi-journées par mois (2x104€/11 communes)	19€

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20220228-2022CA28FEV04B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA28FEV-05

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : Mme Armelle LE PRÉVOST (pouvoir remis à Mme Michelle LE PETIT), M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 14

Secrétaire de séance : M. Paul LEVANEN

RESSOURCES HUMAINES : Révision du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 29 juin 2020, le Conseil d'Administration avait acté la création d'un poste d'attaché territorial, validée par le comité technique le 09 juin 2020. Il indique que cette création était effective à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il rapporte par ailleurs que l'activité du CCAS, l'achèvement de la Maison des Solidarités et les nouveaux projets de l'établissement avait alors obligé la structure à se doter d'un directeur du CCAS qui se consacre à temps plein à ses missions.

Monsieur le Président rappelle que l'agent, qui occupait ce poste, a fait valoir son droit à mutation et a quitté l'établissement fin septembre 2021.

Depuis, une procédure de recrutement a permis de valider le choix d'une nouvelle directrice du CCAS. L'agent, dont la mutation est fixée au 21 février 2022, n'a pas le grade d'attaché territorial mais peut être intégré dans les effectifs du CCAS sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Président du CCAS propose la suppression du poste de directrice du CCAS sur le grade d'attaché territorial à temps complet au 21 février 2022 et la création du poste de directrice du CCAS sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 21 février 2022. Il indique que cette proposition a été présentée au Comité Technique, lors de sa séance du 30 novembre 2021.

CCAS et SSIAD de GRAND-CHAMP – Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 21 février 2022					
Filière	Grade	Service	Créé	Pourvu	Durée hebdo en heure
TEMPS COMPLET					
Administrative	Attaché	CCAS	1	1	35
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CCAS	1	1	35
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	CCAS	1	1	28
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	CCAS	1	1	35
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	SSIAD	4	4	35
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	SSIAD	5	3	28
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	SSIAD	2	0	26,25
	Infirmier en soins généraux de classe normale	SSIAD	1	1	31,50
Sociale	Agent social	CCAS	1	1	23
			16	13	

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de créer, à compter du 21 février 2022 :

- ▶ Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème});

Article 2 : DÉCIDE de supprimer, à compter du 21 février 2022 :

- ▶ Un poste de d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème});

Article 3 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 21 février 2022 présenté ci-dessus ;

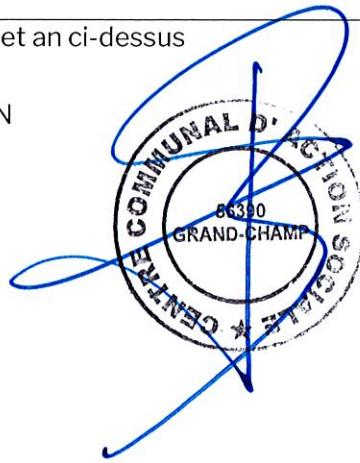
Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



Budget CCAS 2022 Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

LE CONTEXTE

Contexte international et national :

La crise sanitaire que nous connaissons a provoqué la récession la plus profonde depuis la seconde guerre mondiale, impactant l'activité économique tant du côté de la demande que de celui de l'offre.

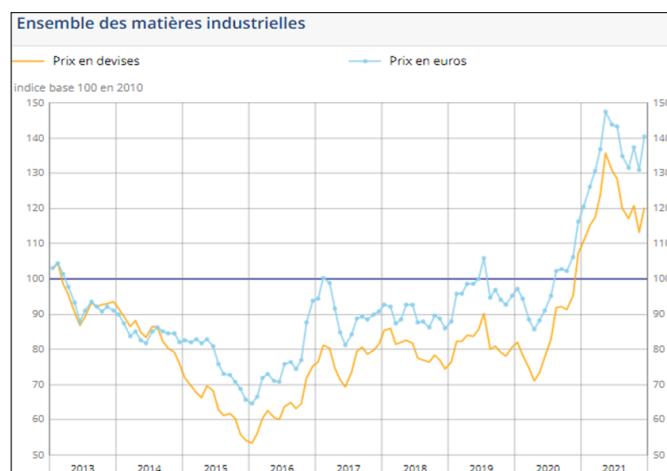
Selon les dernières notes de conjoncture de l'INSEE, la reprise économique mondiale se poursuit. Cette reprise n'est pas uniforme. Ainsi, l'économie américaine a rebondi plus rapidement que la zone euro grâce au soutien budgétaires plus massifs, à l'inverse de la Chine qui, du fait de mesures sanitaires plus restrictives, ne permet pas la relance de la demande intérieure. Pour autant, il est évoqué des menaces qui risquent de freiner cette relance à savoir les difficultés de recrutement des entreprises, les échanges extérieurs très dégradés mais surtout les tensions inflationnistes :

► Sur les matières premières

Un conflit en Ukraine risque d'aggraver la situation sur le prix des énergies, la Russie fournissant près de 40% du gaz consommé dans l'union européenne.



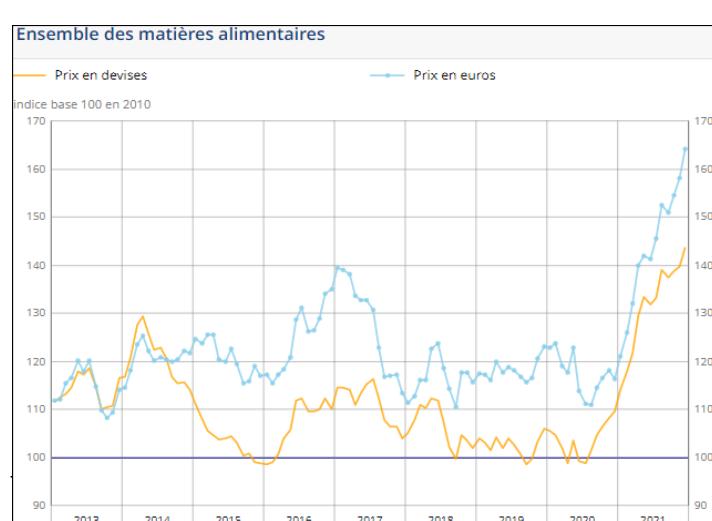
Source INSEE - janvier 2022



► Sur le cours des matières premières qui s'envolent

Les hausses les plus importantes sont sur les denrées tropicales (café, cacao, ... : +63%), viande (+50%), sucre (+40%), les produits agro-industriels (coton, bois sciés : 50%) et les métaux non ferreux (+ 40 %).

Les perspectives économiques et financières macroéconomiques de fin 2021.



Source INSEE - janvier 2022

Ainsi, dans le cadre du plan de relance, il semble que la situation économique soit favorable avec une croissance du PIB dynamique comme l'évoque les observateurs :

Croissance du PIB (%)		2020	2021	Prévision 2022
Zone euro		-6.4%	+5%	+4.3%
France		-7.9%	+6.3%	+3.7%

Source : Eurostat et Banque de France

Une inflation également croissante qui peut vite se dégrader selon l'issue des tensions entre la Russie et l'Ukraine :

Inflation (%)		2020	2021	Prévision 2022
Zone euro		+0.3%	+2.4%	+2.2%
France		+0.5%	+1.9%	+2.1%

Source : Eurostat et Banque de France

Le contexte de reprise économique conjugué à la persistance des soutiens publics ont permis une stabilité de l'emploi. L'extinction du dispositif d'activité partielle devrait permettre une normalisation des conditions d'emploi et contribuera à une stabilisation du chômage à son niveau actuel :

Chômage (%)		2020	2021	Prévision 2022
Zone euro		7.9%	7.9%	7.5%
France		8%	8.1%	8.2%

Source : Eurostat et Banque de France

La France reste confrontée à des défis structurels : taux de chômage plus élevé, faible compétitivité et endettement élevé des administrations publiques et privées.

Les écarts se creusent et se font ressentir au travers **des résultats du « Baromètre pauvreté » créé en 2007 par IPSOS et le Secours Populaire.**

Pour 2021, les situations rencontrées par les plus fragiles s'aggravent encore. **Les Français considèrent qu'une personne seule est pauvre quand elle dispose d'un revenu mensuel net de moins de 1 175 € en moyenne** (en baisse de 53 € par rapport à l'année dernière). Il diffère de celui de l'INSEE qui considère que le seuil de pauvreté s'établit à 1 041 €/mois pour une personne seule et représente environ 13% de la population.

La proportion de Français concernée par des difficultés, stable il y a encore un an, a augmenté y compris sur les dépenses de premières nécessités. On notera que :

- ▶ 36% connaissent désormais des difficultés financières pour payer leurs dépenses d'énergie (+9 points par rapport à l'année dernière) ;
- ▶ 32% pour payer leur loyer, leur emprunt immobilier ou les charges de leur logement (+7 points) ;
- ▶ 30% ont des difficultés à payer certains actes médicaux mal remboursés par la sécurité sociale (36% ; -2 points) ;
- ▶ 32% des Français ont des difficultés financières pour consommer des fruits et légumes frais tous les jours (+3 points par rapport à 2020 ; +5 points par rapport à 2018) et 30% pour se procurer une alimentation saine leur permettant de faire trois repas par jours (+7 points par rapport à 2020).

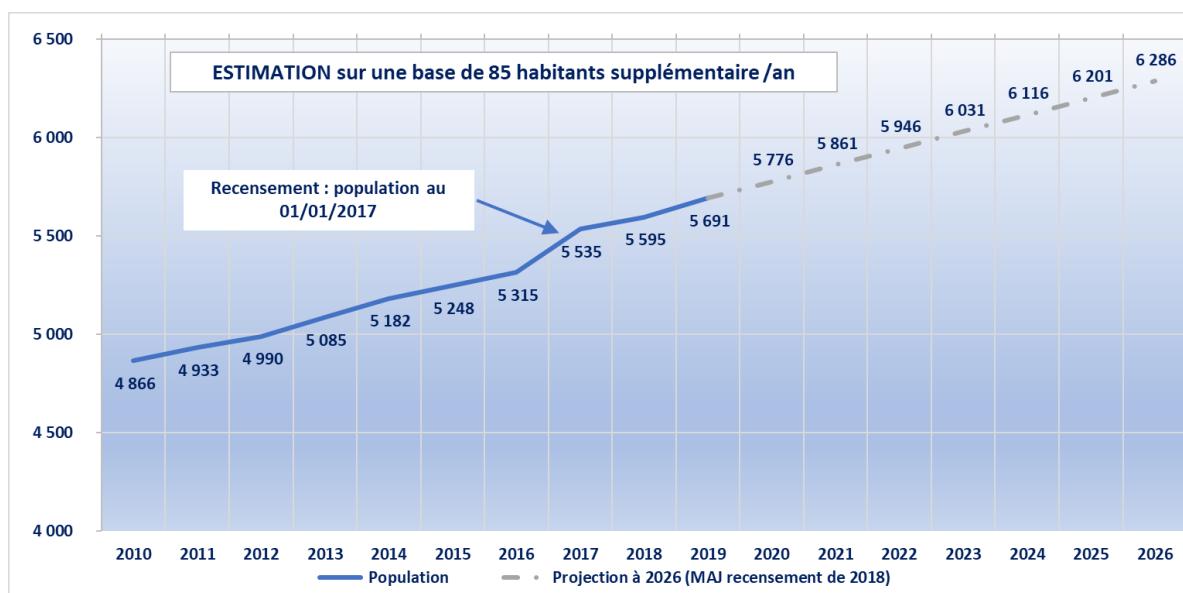
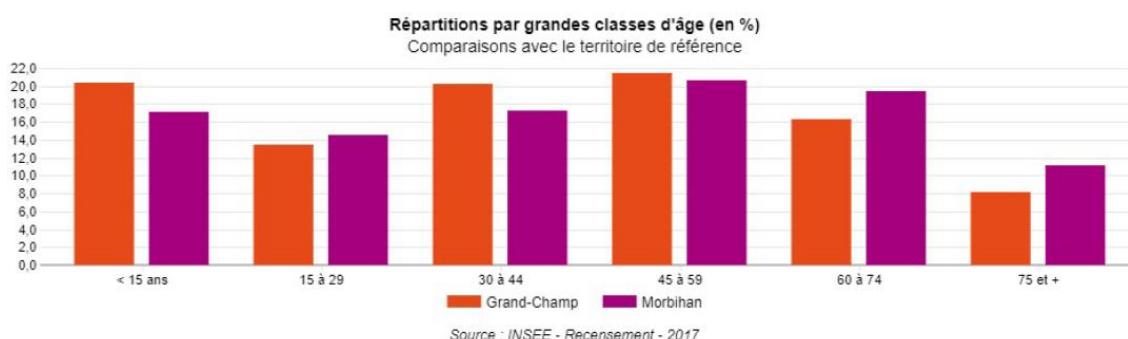
Pour s'en sortir, un tiers d'entre eux ont dû demander une aide financière ou alimentaire, que ce soit à des proches ou à une association. La situation est très hétérogène sur le territoire national. Elle a particulièrement frappé les jeunes ; cela engage à plus de solidarité pour accompagner ces temps difficiles.

Contexte communal :► **La démographie**

La commune de Grand-Champ compte 5 595 habitants au 1^{er} janvier 2021¹. Elle connaît une croissance régulière et maîtrisée. La population est jeune puisque les 15-44 ans représentent 33,7% de la population, les 60 ans et plus représentent 24,4% de la population. Cependant, on peut noter une forte augmentation de la tranche d'âge des 60-74 ans de 36 % entre 2012 et 2017 ainsi qu'une baisse des 30-44 ans de -4,1 % sur cette même période. Globalement, la population de Grand-Champ s'accroît.

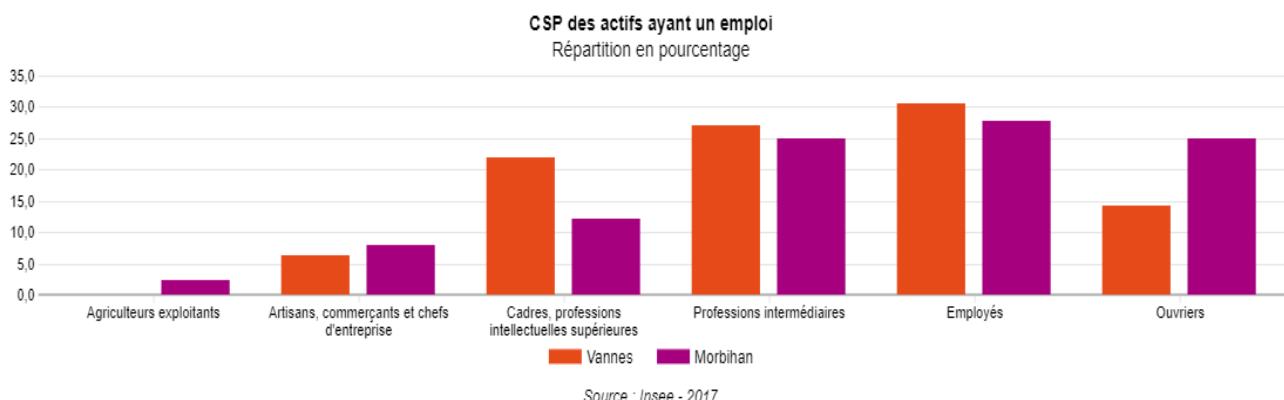
Variation entre le début et la fin de période**Période 2012-2017**→ **Évolution de chaque tranche d'âge (en %)**

	Grand Champ	Morbihan
Tous	6%	2,5
< 15 ans	9,8%	-2,5
15-29 ans	9,8%	-2,5
30-44 ans	-4,1%	-5,1
45-59 ans	5,3%	2,3
60-75 ans	36%	17,5
> 75 ans	3%	6,9

→ **Répartition par grandes classes d'âge (en %)**¹ INSEE

→ Répartition CSP des actifs ayant un emploi

Concernant les catégories socioprofessionnelles, on observe également des évolutions avec une tendance au renouvellement de la population avec notamment une progression des populations de cadres et de professions intermédiaires mais aussi une baisse marquée des agriculteurs.

→ **Les ménages** (un ménage regroupe les occupants d'une résidence principale seule ou en couple)

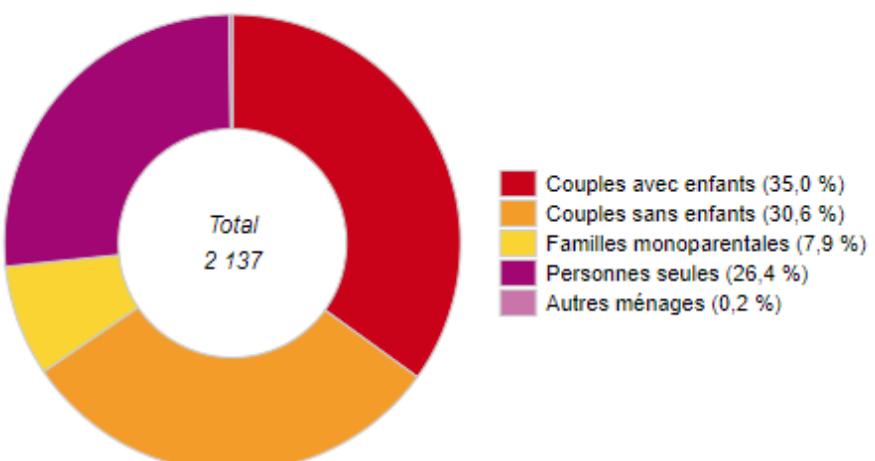
La commune de Grand-Champ compte 2 136 ménages. 42,9% des ménages sont des familles avec enfants dont 35 % sont en couple et 7,9 % sont des familles monoparentales.

Le nombre de ménages de familles avec enfants reste stable entre 2012 (43,5%) et 2017. Entre 2012 et 2017, le nombre de familles monoparentales a légèrement diminué.

	Grand Champ	Morbihan
Total ménage	2136	345992
Nb de personne/ménage	2	2,1
Famille avec enfants (%)	42,80	31,3
-dont couple (%)	35	23,7
-dont Famille monoparentales	7,9	7,6
Couples sans enfant	30,6	29,6
Personne seule (%)	26,4	37,7

Source INSEE - Recensement 2017

Répartition des ménages par mode de cohabitation



Source : INSEE - Recensement - 2017

► L'économie

Le territoire de GMVA présente des caractéristiques géographiques et sociologiques contrastées avec une zone littorale très touristique à la population résidente plutôt aisée et âgée. Cette zone urbaine concentre de l'activité économique mais envoie ses actifs de plus en plus loin de la ville centre, au regard des cours de l'immobilier, ce qui bénéficie à la commune de Grand-Champ qui voit ainsi sa population augmenter.

L'agriculture occupe une place centrale dans l'économie de la commune avec encore 68 exploitations ainsi que toute une économie de services autour de l'activité agricole (machinerie, matériel, services, ...).

L'industrie est également présente avec, notamment, une carrière industrielle, une usine de composants pour l'industrie aéronautique et une usine de production de portails. Le tissu artisanal est également foisonnant avec de multiples activités autour du bâtiment, de l'automobile, des espaces verts. Avec 9,8 commerces pour 1000 habitants, la commune est également un centre commercial actif.

Grand-Champ a, depuis de très nombreuses années, facilité l'implantation sur son territoire de structures d'accueil pour enfants, jeunes et adultes handicapés. La commune est, de plus, facilitatrice dans l'accueil d'établissement de type social et solidaire pour s'ouvrir au plus grand nombre. En plus de générer de l'emploi direct (environ 300 emplois sur la commune), ces établissements et leurs résidents génèrent une économie directe sur la commune.

Population DGF	197 462
Population INSEE	174 638
Nbre de communes	34
Superficie	807,4 km²
Budget global consolidé	299 M€
Dépenses d'équipement	83 M€
Dette consolidée en capital au 01/01/2022	79 M€
Nbre d'emplois permanents	528
Nbre d'élus	88



► Le logement

En 2019, la commune de Grand-Champ compte un parc locatif social de 137 logements, soit 6,4 % du parc résidentiel répartis en grande majorité en logements individuels.

Si leur superficie est comparable à la taille moyenne des logements sociaux morbihannais, il en demeure que le parc locatif est vieillissant, ce qui explique les mauvaises performances énergétiques des logements.

De plus, le vieillissement de la population, notamment la tranche des 60-74 ans, oblige à anticiper les besoins. La création du Village Intergénérationnel de Lanvaux, parc locatif de logements sociaux adaptés au vieillissement et aux personnes à mobilité réduite, en est une première réponse mais, par la configuration des logements, n'est pas dédié aux familles.

Évolution du nombre de logements sociaux

Logements mis à la location

Période	Nombre total de logements sociaux	Part de logements sociaux (%)
2014	131	6,5
2015	130	6,3
2016	129	6,1
2017	128	6,0
2018	138	6,5
2019	137	6,4

Source : RPLS

Logements sociaux : sont dénombrés ici uniquement les logements des bailleurs sociaux.

Superficie des logements sociaux

nombre et répartition en pourcentage

Catégorie	logements	%
< 30 m ²	11	8,0
30 à 39 m ²	0	0,0
40 à 49 m ²	43	31,4
60 à 79 m ²	50	36,5
80 à 99 m ²	32	23,4
> 100 m ²	1	0,7
Total	137	100,0

Source : RPLS - 2019

Logements sociaux - chiffres clefs

Territoires d'étude et de comparaison

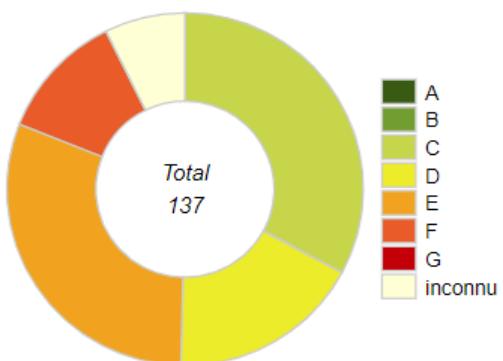
Indicateurs	Grand-Champ	Morbihan
Total logements des bailleurs sociaux	137	37 301
-- dont collectifs (logements)	38	28 721
-- dont individuels (logements)	99	7 771
-- étudiants (logements)	0	809
Surface moyenne logements sociaux (m ²)	64,2	64,8
Ancienneté moyenne logements sociaux (années)	27,9 ▼	31,0
Part de classe A (DPE - énergie) (%)	0,0 ▼	5,2

Source : RPLS - 2019

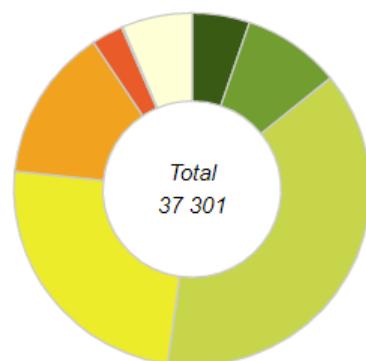
Répartition des logements selon leur performance énergétique

Logements sociaux - Classement DPE

Grand-Champ



Morbihan



Source : RPLS - 2019

RÉTROSPECTIVE 2021

La Maison des Solidarités (MDS) permet aujourd'hui au CCAS de diversifier son activité et donc ses ressources.

En effet, en plus des activités traditionnelles (portage de repas, aide alimentaire, actions sociales légales et facultatives...), se sont ajoutées les prestations de location de bureaux aux partenaires associatifs, la gestion des salles mutualisées, les hébergements et l'animation du village.

Le CCAS a également l'activité lié à l'attribution des logements sociaux par convention avec le bailleur social.

Pour assurer ces missions, l'effectif du CCAS compte désormais 4 agents :

- 1 directrice à 1 ETP
- 1 agent portage de repas/entretien des locaux à 0,66 ETP
- 2 agents administratifs à 1,3 ETP (dont un remplaçant)
- 1 agent en arrêt de travail (1 ETP)

LES PROJETS 2022

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique volontariste de la commune en matière d'action sociale en faveur du public grégamiste. Il apporte un accompagnement et un soutien aux plus fragiles, par la gestion de ses services (portage de repas, aide alimentaire, vestiaire social, SSIAD) mais également par le développement de projets partenariaux innovants et le soutien financier à des personnes en situation précaire.

Le transfert des services du CCAS au sein de la Maison des Solidarités a un impact conséquent sur le budget, notamment sur les frais de fonctionnement (fluides, maintenance, entretien et ressources humaines).

L'élaboration du budget du CCAS aura pour objectif :

→ Poursuivre la démarche qualité des services du CCAS :

- Réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux pour développer et adapter l'offre de service si nécessaire ;
- Réaliser l'évaluation interne du SSIAD qui permettra de faire un état des lieux d'accompagnement sur les 8 communes du secteur du SSIAD ;
- Préparer la démarche d'évaluation externe du SSIAD.

→ Maintenir les projets existants en les adaptant aux attentes des utilisateurs des services :

- Adapter le règlement intérieur des aides facultatives si nécessaire ;
- Développer des partenariats avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ;
- Déployer l'animation de la Maison des Solidarités au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux ;
- Soutenir l'association AGORA dans le développement des hébergements du Village (séniors, jeunes et tourisme) ;
- Poursuivre la réflexion sur la pertinence d'une offre de service « Portage de repas » en liaison froide.

→ Poursuivre la mise en œuvre d'actions sociales innovantes :

- Mener une réflexion sur les personnes isolées en mettant en œuvre la démarche Mona Lisa.

→ Optimiser et renforcer les compétences des équipes et des agents :

- Proposer des accompagnements individuels et collectifs pour améliorer les pratiques ;
- Mettre en œuvre le plan de formation.

→ Promouvoir les services et les actions du CCAS :

- Editer des outils de communication ;
- Mettre en œuvre la signalétique interne et externe de la Maison des Solidarités.

► **Aide et accompagnement des publics**

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par un maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives. Une réflexion sur le développement de ces aides et une adaptation aux publics fragiles est à prévoir sur l'année 2022, elle se fera en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux qui s'effectuera sur le 1^{er} semestre 2022.

Le service d'aide alimentaire a déménagé au sein de la Maison des Solidarités permettant de prévoir la mise en place d'ateliers de prévention et d'accompagnement à destination des familles bénéficiaires de cette aide. Les coûts de fonctionnement de cette structure sont mutualisés avec les communes de l'ex-loch. Les modalités de participation ont été définies dans une convention de partenariat.

► **Prévention de l'isolement social**

Le CCAS pilote et coordonne depuis longtemps des actions ayant pour objectif la prévention de l'isolement social, en s'adressant majoritairement aux personnes âgées : repas et goûter des aînés. Le CCAS a d'ailleurs signé la charte MONALISA en 2017. Le CCAS souhaite poursuivre son action par la création d'une équipe citoyenne organisant des visites auprès de personnes âgées ou handicapées isolées.

Cette équipe est en cours de création, une formation des bénévoles est à prévoir ainsi que les modalités de leurs interventions.

► **Maintien à domicile**

Concernant le service de portage de repas à domicile, le marché de fourniture de repas sera à renouveler en 2022. Le Comité de pilotage « portage de repas » se réunira en cours d'année pour analyser le fonctionnement du service et ainsi déterminer le cahier des charges du marché.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le budget de fonctionnement 2022

► **Dépenses de fonctionnement**

- **Les frais liés au chapitre 011 – Frais généraux** : sont stables par rapport à 2021. Il est à noter que pour le chapitre 012 - Frais de personnels, et pour la première fois, l'année prendra en compte la rémunération d'un directeur sur une année complète.
- **Chapitre 65 – subventions** : pas d'évolution
- **Chapitre 66 – Intérêt d'emprunt** : 3 emprunts financent l'aménagement et la construction de la Maison des Solidarités :
 - 2 emprunts de 600 k€
 - 1 emprunt de 977 k€ : un emprunt court terme destinée à porter le versement des subventions, des FCTVA 2019, 2020 et 2021, ainsi que la cession de l'ancien bâtiment situé impasse de la Madeleine. Il devra être remboursé pour le 31/12/2022

La contribution au redressement des finances publiques implique une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement aussi bien pour la commune que pour le CCAS.

Au même titre que la commune, les charges de fonctionnement du CCAS devront continuer à faire l'objet d'un examen attentif de la part des services.

► **Recettes de fonctionnement**

- **Chapitre 70 - produit des services** : la vente des repas à domicile reste stable.
- **Chapitre 75 - location des bureaux** : en 2021, les recettes de location des locaux (ADMS, AMPER, ...) ont permis de diversifier les ressources du CCAS.

→ **Chapitre 74 – dotations et subvention** – la subvention de la commune sera calculée pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. L'objectif est d'augmenter progressivement les recettes du CCAS afin de réduire le montant de cette subvention.

La commune de Grand-Champ, comme les autres collectivités territoriales, doit composer avec le contexte budgétaire national constraint : gel des dotations de l'état, fonds de péréquation entre les collectivités, augmentation structurelle des dépenses.

Malgré ces contraintes, la commune va conforter son soutien au CCAS en adaptant sa subvention aux projets de développement du CCAS.

Investissement : prévisionnel 2022

► **Les dépenses d'investissement 2022**

Pour 2022, les dépenses d'investissement envisagées sont :

- La cession par la commune des travaux financés par la commune pour le compte du CCAS : travaux de construction de la coursive : 300 k€ environ
- L'aménagement du sous-sol (buanderie, salle d'animation, locaux en lien avec le FJT) : 250 k€
- L'équipement de la cuisine de la salle polyvalente : 50 k€
- L'achat d'un logiciel métier CCAS : 7 k€
- Construction d'une marquise à l'entrée du SSIAD : 9 k€
- Toiture : 40 k€
- Chauffage : 30 k€
- Signalétique interne et externe du VIL

► **Les recettes d'investissement 2022**

Les recettes d'investissement prévues sont :

- La vente des locaux actuels du CCAS et du SSIAD : 250 k€ (location avec option d'achat + majoration du prix de vente en fonction des travaux réalisés)
- Le versement d'une subvention d'investissement de la commune pour le financement des annuités en capital des nouveaux emprunts : 16 500 € en 2021

CONCLUSION

L'année 2022 sera tournée vers l'optimisation de l'exploitation de la Maison des Solidarités, et le développement de l'animation du Village Intergénérationnel de Lanvaux.

L'offre de services, à destination des personnes âgées et/ou en difficultés, va s'étoffer et se diversifier.

Le partenariat avec AGORA va permettre d'exploiter au maximum les capacités de logements pour les groupes et les jeunes travailleurs.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N°2022-CA28FEV-06

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Présents : M. Yves BLEUNVEN, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, Mme Odile CAUDAL, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Catherine COUGOULAT

Absents : Mme Armelle LE PRÉVOST (pouvoir remis à Mme Michelle LE PETIT), M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, Mme Valérie ONNO

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 14

Secrétaire de séance : M. Paul LEVANEN

BUDGET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Article unique : PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget 2022 du CCAS.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

